

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
de SAINT MAURICE D'IBIE
du 1^{er} février 2021

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h 38

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Sont présents Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER et Serge VALLOS

Il n'y a pas d'absents.

Il demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.

Il demande un secrétaire de séance et propose Serge VALLOS qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord.

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2021*
- 2) Signature d'un contrat de location avec l'E.I.R.L. MARIAU Sébastien, pour la parcelle A 570 située en zone d'activités*
- 3) Recrutement contractuel d'un agent pour absence temporaire de la secrétaire de Mairie*
- 4) Recrutement contractuel d'un agent pour accroissement temporaire de travail de la secrétaire de Mairie*
- 5) Points d'information*

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2021.

Pas de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 01 février 2021

Délibération N ° 1-01/02/2021

Signature d'un bail avec l'EIRL MARIAU Sébastien sur la zone d'activités

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

Canton de Berg - Helvie

Convocation

28 janvier 2021

Affichage en Mairie

04 février 2021

Transmission en préfecture

04 février 2021

Membres du conseil municipal

- en exercice 11

- présents 11

- absents ou excusés 0

- votants 11

- dont procuration 0

L'an deux mille vingt et un, le premier février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 28 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de Saint Maurice d'Ibie et à huis clos, en raison de la pandémie « Covid 19 », sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sans

Procurations :

Sans

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Serge VALLOS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans une délibération en date du 13 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur Sébastien MARIAU, dirigeant de l'E.I.R.L. MARIAU Sébastien dont le siège social est situé 600 Route de Villeneuve, 07170 Saint Maurice d'Ibie, pour la location de la parcelle A 570 située sur la zone d'activités, à côté de son exploitation, et ce, dans les mêmes conditions tarifaires que celles consenties à Monsieur Serge TARGOS.

Or, il ne s'agira pas forcément d'un bail commercial et le prix de la location sera de 65 euros par mois.

De fait, Monsieur le Maire propose :

de l'autoriser à signer tout acte avec Monsieur Sébastien MARIAN, dirigeant de la E.I.R.L. MARIAN Sébastien dont le siège social est situé 600 Route de Villeneuve, 07170 Saint Maurice d'Ibie, pour la location de la parcelle A 570 située sur la zone d'activités, à côté de son exploitation, et ce au prix de 65 euros par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte avec Monsieur Sébastien MARIAN, dirigeant de la E.I.R.L. MARIAN Sébastien dont le siège social est situé 600 Route de Villeneuve, 07170 Saint Maurice d'Ibie, pour la location de la parcelle A 570 située sur la zone d'activité, à côté de son exploitation, et ce au prix de 65 euros par mois.

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 01 février 2021

Délibération N ° 2-01/02/2021

Recrutement temporaire d'agents contractuels afin de remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	11
Convocation	28 janvier 2021	- absents ou excusés	0
Affichage en Mairie	04 février 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	04 février 2021	- dont procuration	0

L'an deux mille vingt et un, le premier février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 28 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de Saint Maurice d'Ibie et à huis clos, en raison de la pandémie « Covid 19 », sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sans

Procurations :

Sans

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Serge VALLOS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Pour pouvoir remplacer rapidement un agent titulaire qui s'absenterait pour diverses raisons, notamment pour raison de santé, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à recruter en vue de son remplacement temporaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, tant aux services techniques qu'administratifs de la commune,

Monsieur le Maire sollicite

l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement d'agents contractuels en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire des services administratifs et techniques, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 01 février 2021

Délibération N ° 3-01/02/2021

Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
Canton de Berg - Helvie
Convocation 28 janvier 2021
Affichage en Mairie 04 février 2021
Transmission en préfecture 04 février 2021

Membres du conseil municipal
- en exercice 11
- présents 11
- absents ou excusés 0
- votants 11
- dont procuration 0

L'an deux mille vingt et un, le premier février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 28 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de Saint Maurice d'Ibie et à huis clos, en raison de la pandémie « Covid 19 », sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sans

Procurations :

Sans

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Serge VALLOS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le début d'année est toujours une période où la quantité de travail de la secrétaire de Mairie est plus importante. Or, notre secrétaire de Mairie vient d'être absente quatre semaines. Afin de lui permettre de régler les affaires courantes mais aussi à l'avenir d'assurer la continuité de son travail en cas d'éventuelles nouvelles absences, il est nécessaire de recruter une secrétaire de Mairie capable d'être opérationnelle immédiatement.

Monsieur le Maire sollicite

l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une journée par semaine, pour une période de trois mois maximum, pour les raisons exposées ci-dessus.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I. 1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, travail de début d'année lié à l'absence de 4 semaines de la secrétaire de Mairie, entre le 15 décembre 2020 et le 25 janvier 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'un agent contractuel
 - o afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de Mairie qui permettra également de préparer la continuité dans le travail de la secrétaire de Mairie dans le cas où elle devrait s'absenter temporairement ;
 - o pour une période de trois mois maximum, à raison d'un jour par semaine, allant du 15/02 au 14/05/2021 inclus ;

- cet agent assurera des fonctions de secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures. Eventuellement, sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;
- il devra justifier d'expérience professionnelle sur un emploi de secrétaire de Mairie ;
- la rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial ;
- les crédits correspondant seront inscrits au budget ;

3) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole pour signaler que malgré l'intervention de techniciens, le hameau des Salelles rencontre toujours des problèmes de téléphonie.

Puis il fait part de la demande de Madame Véronique LOUIS pour que soit inscrit dans ce compte-rendu le courriel qu'elle avait adressé à la Mairie en date du 11 novembre 2020 et dont la teneur, en synthèse, était la suivante :

« Madame Véronique LOUIS rappelle au conseil municipal la nécessité de respecter et faire respecter la distanciation sociale, les gestes barrières et le port du masque. »

Il remercie, au nom du conseil municipal, Madame LOUIS pour son message.

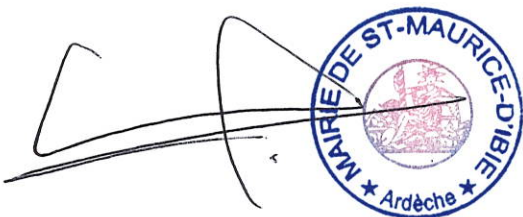
Il fait part également de la demande de Madame Françoise OROZCO pour que soit inscrit dans ce compte rendu le courriel qu'elle a adressé à la Mairie en date du 30 janvier 2021 et dont la teneur, en synthèse, est la suivante :

« Madame Françoise OROZCO demande l'extinction de l'éclairage public de l'impasse du Lavoir pour des motifs économiques et écologiques. »

Monsieur le Maire la remercie pour son message et rappelle l'attachement de l'équipe municipale à la réalisation d'économies d'énergies et à la protection de la biodiversité. Il note que c'est à ce titre que l'équipe municipale s'est engagée en début du mandat dans une action forte qui, si elle aboutit, conduira à une coupure de l'éclairage public de la commune entre minuit et cinq heures du matin. Cette action permettra à la fois de faire de réelles économies mais aussi de préserver la nature. Il précise enfin que les lampadaires de l'impasse du Lavoir sont des lampadaires « basse consommation » et ainsi ne consomment que très peu d'énergie.

N'ayant pas de remarque, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55

Saint Maurice d'Ibie, le 4 février 2021

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Chanal', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a red emblem featuring a castle tower.

Pierre-Henri CHANAL
Maire